



## PRÉFET DU JURA

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne-Franche-Comté*

*Unité Départementale du JURA*

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**SET PERNOT**  
2 chemin Malaval  
39300 CROTONAY

**COMMUNE D'AUTHUME**

**Arrêté préfectoral n° AP-2017-15-DREAL**

**LE PRÉFET,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

### **Sursis à statuer relatif au projet d'exploitation de carrière relevant du régime de l'autorisation unique**

#### **Vu**

- le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement et notamment son article R. 512-26 ;
- la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, notamment son article 14 ;
- l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 40 (Titre II) ;
- la demande d'autorisation unique déposée le 15 juin 2016 par la SET PERNOT, dont le siège social est situé 2 chemin Malaval à 39300 Crottenay, sollicitant l'autorisation pour le renouvellement d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert à AUTHUME ;
- l'arrêté préfectoral n° DRLP-BRE-20161021-001 en date du 21 octobre 2016 prescrivant une enquête publique du 21 novembre 2016 au 22 décembre 2016, en mairie d'AUTHUME ;
- le dossier de retour d'enquête publique déposé par le Commissaire-enquêteur, en préfecture le 18 janvier 2017 ;
- le courrier de l'Inspection du 15 mars 2017, demandant au pétitionnaire son accord quant à la possibilité de prolonger l'instruction de sa demande ;
- le courrier en date du 16 mars 2017 du pétitionnaire, indiquant son accord à la prolongation de l'instruction ;

#### **CONSIDÉRANT**

- que le Préfet doit, en application de l'article 40 du décret du 2 mai 2014 susvisé, statuer dans un délai de 3 mois à compter du jour de réception par la préfecture du dossier de l'enquête transmis par le Commissaire enquêteur, soit avant le 18 avril 2017 ;
- qu'en cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le Préfet, conformément aux dispositions de ce même article, fixe un nouveau délai par arrêté motivé, après accord du pétitionnaire ;
- qu'un délai complémentaire de 5 mois est jugé nécessaire pour finaliser l'instruction du dossier et le présenter à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

**Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Jura ;**

# ARRÊTE

## ARTICLE 1 - Sursis à statuer

Le délai de signature de l'arrêté préfectoral statuant sur la demande d'autorisation susvisée, est prorogé de 5 mois, soit jusqu'au 18 septembre 2017.

## ARTICLE 2 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la **SET PERNOT**, dont le siège social est situé à CROTEVAY.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Jura.

## ARTICLE 3 - Information et ampliation

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Jura, Monsieur le Maire de la commune d'AUTHUME ainsi que Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Lons-le-Saunier, le **04 AVR. 2017**

**LE PRÉFET**

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

  
**Stephane CHIPPONI**